

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 02 avril 2024

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/49-2024

Budget primitif 2024 – Budget annexe « Service d'aide à domicile»

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	11
Voix totales:	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	64
Pour	
Contre:	00
Abstention:	00
Non votants:	00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID: 027-200066405-20240402-CC_FI_49_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 27 mars 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Annick LE MOIGNE, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs:

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Jean Pierre DENIS donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés:

Véronique DUMINY, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 du budget annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine, faisant suite au débat sur les orientations budgétaires, et son rapport, qui s'est tenu le 12 février 2024.

Ce budget primitif est construit en fonction des dernières informations transmises par l'Etat, ou, à défaut, sur la base d'estimations sincères, prudentes et raisonnables au moment de sa préparation. Il sera amendé en cas de besoin en cours d'exercice par décisions modificatives, afin de tenir compte des ajustements nécessaires en recettes comme en dépenses.

Pour rappel, l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport et ses annexes répondent à cette obligation pour la Communauté de Communes.

L'équilibre général du projet de budget primitif 2024 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement			
	Dépenses	Recettes	
Mouvements réels	2 935 965.49 €	2 492 001.17 €	
Résultat 2023 reporté		443 964.32 €	
TOTAL	2 935 965.49 €	2 935 965.49 €	

Mouvements réels
Résultat 2023 reporté

TOTAL

Dépenses 34 190.00 €

34 190.00 €

Recettes

4 390.00 €

29 800,00 €

34 190.00 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 027-200066405-20240402-CC_FI_49_2024-DE

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 935 965.49 ϵ et s'articule de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	évol 24-23
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	64 510.72 €	443 964.32 €	588.20 %
017 - Produits de la tarification	2 220 667.20 €	2 002 001.17 €	- 9.85%
018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	529 103.00 €	490 000.00 €	- 7.39%
019 - Produits financiers et produits non encaissables	0 €	0 €	
Total des recettes de fct	2 814 280.92 €	2 935 965.49 €	4.32 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	évol 24-23
011 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 275.00 €	113 529.20 €	57.08 %
012 - Dépenses afférentes au personnel	2 707 483.53 €	2 763 000.00 €	2.05 %
016 - Dépenses afférentes à la structure	34 522.39 €	59 436.29 €	72.17%
Total dépenses de fct	2 814 280.92 €	2 935 965.49 €	4.32 %

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 34 190.00 € et s'articule de la façon suivante :

Ressources d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser 2023	Total projet BP 2024
001	Excédent reporté antérieur	29 800,00 €	0,00 €	29 800,00 €
10	Augmentation des capitaux propres	0 €	0 €	4 390.00 €
	Total	29 300.00 €	0.00 €	34 190.00 €

Emplois d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2023	Restes à réaliser 2023	Total projet BP 2024
20	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	0,00 €	11 300.00 €
21	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé – Immobilisations corporelles	27 800,00 €	0,00 €	22 890,00 €
Total opérations réelles		29 800,00 €	0,00 €	34 190.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

 $\mbox{\bf Vu}$ l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

 ${\bf Vu}$ l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération, CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du 12 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

Vu la délibération relative à l'adoption du compte de gestion, en date du 02 Avril 2024,

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif du budget principal et des budgets annexe de Roumois-Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 Avril 2024,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexe de Roumois-Seine pour l'exercice 2023 en date du 02 Avril 2024,

Vu les délibérations du 02 Avril 2024 fixant les taux de fiscalité directe locale pour 2024,

Vu l'instruction budgétaire M22;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, Par 64 voix POUR,

➤ ADOPTE, le budget primitif 2024 annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes de Roumois Seine, tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

➤ VOTE, le budget primitif 2024 annexe « Service d'aide à domicile » de la manière suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans opération.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

➤ APPROUVE, le report anticipé des résultats prévisionnels et des restes à réaliser de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Service d'aide à domicile » de la Communauté de communes Roumois Seine.

Richard APPERT

Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT Président,



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 027-200066405-20240402-CC_FI_49_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA);

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone: 02 35 58 35 00, Télécopie: 02 35 58 35 03, Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr site: http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les lles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.